

ENGAGEMENTS A SOUSCRIRE POUR LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU C.D.T. DE LA MANCHE

Le Comité Départemental du Tourisme de la Manche, Association loi 1901, dont le siège social est situé 98 route de Candol à 50000 SAINT-LO, a pour objet la promotion du tourisme normand.

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES – OPPOSABILITE

1.1 LES PRESENTES DISPOSITIONS ONT POUR OBJET DE DEFINIR LES CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES EST SOUMIS TOUT APPOINT DE DONNEES PROTEGEES PAR LE CO-CONTRACTANT (CI-APRES DESIGNÉ LE « CONCEDANT ») AUPRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MANCHE (CI-APRES LE « CESSIONNAIRE »).

1.2 LES PRESENTES DISPOSITIONS CONDITIONNENT TOUT APPOINT DE DONNEES SUR LA PRESENTE BASE NUMERIQUE ET S'APPLIQUERONT PAR CONSEQUENT A TOUT APPOINT DE DONNEES EFFECTUE AUPRES DU CESSIONNAIRE SUR LA PRESENTE BASE NUMERIQUE.

2. DEFINITIONS

Données : les Parties entendent toutes informations protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, sons ...) et l'objet.

3. OBJET

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession, à titre non exclusif des droits attachés aux Données transmises par le Concédant au Cessionnaire, à savoir s'ils existent, les droits d'auteur, droits à l'image, et le cas échéant les droits de reproduction et d'usage de marques et dessins/modèles, ainsi que d'autoriser la conservation et le traitement de Données à caractère personnel.

4. DROITS D'AUTEURS

Dans le cas où les Données transmises seraient couvertes par des droits d'auteur :

Le Concédant cède à titre non exclusif les droits d'exploitation attachés aux Données, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ces droits sont définis ci-après dans la partie « Etendue des droits d'auteur »..

D'une manière générale, la présente cession aura pour effet de conférer au Cessionnaire tous les droits patrimoniaux d'auteur tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des Données.

Le Concédant autorise expressément le Cessionnaire à modifier ses Données nécessité par leur traitement dans des bases de données et leur exploitation future, sous réserve du respect de ses droits moraux.

5. DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données intègreraient des éléments protégés par le droit à l'image, le Concédant et le cas échéant, chaque personne titulaire dudit droit autorise le Cessionnaire à reproduire, adapter, modifier, tronquer et à diffuser la (les) Données concernées aux termes des dispositions ci-après définies des paragraphes « Cession de droits à l'image ».

6. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

6.1 Droit des marques

Dans le cas où les Données intègreraient une marque protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, le Concédant concède au Cessionnaire une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

6.2 Droit des dessins et modèles

Dans le cas où les Données intègreraient un dessin ou modèle protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle, le Concédant concède au Cessionnaire une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré aux Données. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

6.3 Limitations

Le Cessionnaire s'engage à respecter les droits du Concédant sur sa marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser la marque pour des produits autres que ceux du titulaire de la marque ;

- ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.

Dans tous les cas, il s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du Concédant.

Le Cessionnaire s'engage à répercuter ces obligations auprès de ses sous-licenciés dans ses contrats de sous-licence.

Ainsi, les sous-licenciés du Cessionnaire seront tenus de retirer immédiatement de tous leurs supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du Concédant.

7. SIGNES DISTINCTIFS

DANS LE CAS OU LES DONNEES TRANSFEREES AU CESSIONNAIRE FERAIENT EXPRESSEMENT REFERENCE A UNE ENSEIGNE, DENOMINATION SOCIALE, NOM COMMERCIAL, NOM DE DOMAINE QUE LE CONCEDANT EXPLOITE, CE DERNIER AUTORISE EXPRESSEMENT LE CESSIONNAIRE A REPRODUIRE LE(S) SIGNE(S) DISTINCTIF(S) ET A EN ASSURER LA DIFFUSION SUR DIFFERENTS SUPPORTS.

8. DOMAINE DE LA CESSION DES DROITS

L'ensemble des droits concédés sur les Données est limité au domaine d'activité du Cessionnaire, c'est-à-dire la promotion du tourisme normand spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen d'une plateforme nommée «Base de données touristique régionale, départementale et locale normande ».

9. DOMAINE DE LA CESSION DES DROITS

L'ensemble des droits concédés sur les Données est limité au domaine d'activité du Cessionnaire, c'est-à-dire la promotion du tourisme normand spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen d'une plateforme nommée «Base de données touristique régionale, départementale et locale normande ».

10. TERRITOIRE

La concession des droits n'est pas limitée dans l'espace et les droits concédés sur les différents éléments susceptibles de figurer dans les Données, sont valables pour le monde entier.

11. DUREE

Les droits attachés aux Données sont concédés au Cessionnaire pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi.

12. GARANTIE

LE CONCEDANT GARANTIT QU'IL EST BIEN TITULAIRE DES DROITS CÉDÉS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT ET GARANTIT LE CESSIONNAIRE CONTRE TOUTS TROUBLES, REVENDICATIONS ET ÉVICTIONS QUELCONQUES RELATIFS AUX DONNÉES. IL LUI GARANTIT L'EXERCICE PAISIBLE DES DROITS CÉDÉS DANS LES PRÉSENTES. LE CONCEDANT GARANTIT LE CESSIONNAIRE QU'AUCUN ÉLÉMENT DES DONNÉES N'ENFREINT LES TEXTES EN VIGUEUR ET/OU LES DROITS DES TIERS, NOTAMMENT LES TEXTES RELATIFS À LA CONTREFACON, LA CONCURRENCE DÉLOYALE, LA DIFFAMATION, SUSCEPTIBLES DE TROUBLER L'EXPLOITATION PAISIBLE DES DONNÉES. LE CONCEDANT S'ENGAGE ÉGALEMENT À NE PAS CONTESTER L'ÉTENDUE DES DROITS CONCÉDÉS AU CESSIONNAIRE ET GARANTIT CE DERNIER CONTRE TOUTE ÉVICTION DE SON FAIT PERSONNEL. PAR CONSÉQUENT, LE CONCEDANT S'ABSTIENDRA D'ENGAGER TOUTE ACTION EN JUSTICE RELATIVE AUX DONNÉES.

13. CONTREPARTIE FINANCIERE

Les droits concédés par le Concédant sur les Données transmises ne donnent pas lieu à contrepartie financière.

14. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles susceptibles de figurer dans les Données seront transmises, avec les Données dans plusieurs bases de données touristiques gérées par le Cessionnaire, le Comité Départemental du Tourisme et Le Comité Régional de Tourisme de Normandie. Le Cessionnaire, comme ses partenaires, s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel afférentes aux Données qu'il reçoit.

Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles de nature à assurer la protection. Par ailleurs et

conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Cessionnaire prendra toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. En cas de besoin, le Cessionnaire apportera par ailleurs au Concédant son entière coopération et assistance afin de permettre aux personnes concernées par les données personnelles d'y avoir accès et d'exercer leurs droits de rectification et de suppression.

15. LITIGES

En cas de litige, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents dont dépend le siège social du Comité Départemental du Tourisme de la Manche, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi applicable est la loi française.

ETENDUE DES DROITS D'AUTEUR CEDES

1) Le droit de reproduction comporte :

— le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;

— le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira au Cessionnaire ou à ses ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données, de leurs traductions en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;

— le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles, traductions et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;

— le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ;

sous réserve du respect des droits moraux, le droit de traduire et de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu des bases de données et des supports de communication.

Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

2) Le droit de représentation comporte notamment :

— le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;

— le droit de diffuser les Données par tous procédés connus ou non connus à ce jour ;

3) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte notamment :

— le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;

— le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données.

CESSION DE DROITS A L'IMAGE

CESSION DES DROITS A L'IMAGE

Le Concédant déclare céder, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée précisée ci-dessous, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images sur lesquelles il détient personnellement un droit à l'image ou a le pouvoir d'exercer un tel droit, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le Tourisme normand.

L'image du Concédant et/ou des autres éléments ou personnes ci-dessus évoqués pourra être associée à des textes, images dessins en référence avec le tourisme.

DUREE

Les droits à l'image énumérés ci-dessus sont cédés pour une durée illimitée.

REMUNERATION

La présente cession des droits à l'image est concédée par le Concédant au Cessionnaire à titre gratuit.

PUBLICITE / PATERNITE

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.

